

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Bernard GLENAT Adjoints

Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Thierry ROUSSELET,
Monsieur David DUMEUNIER

Etaient absents excusés :

Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,
Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR,
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Monsieur Jean-Bernard
LASMARRIGUES , Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame
Emilie POUJOL, Madame Murielle FANOUILLE

Monsieur Mohammed NIFA a été désigné Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 juillet 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Mohammed NIFA

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 25 juillet Monsieur Mohammed NIFA.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2024 du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 20 Juin 2024 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 Juin 2024 à l'unanimité.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 20 Juin 2024 : 2024-030 Décision de signer un contrat de production exécutive avec la société MARIDOM sis 47 bis rue du Chaussy 95200 SARCELLES. Cet évènement aura lieu du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2024.

La prestation s'élève à 28 850 € TTC.

Le 20 Juin 2024 : 2024-031 Décide de signer un avenant au contrat de production exécutive avec la société MARIDOM sise 47 bis rue du Chaussy 95200 SARCELLES. Cet évènement aura lieu du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2024.

En raison d'une erreur matérielle dans le contrat sur le prix total de la prestation. Il convient de préciser les éléments suivants :

- * Le montant total de la prestation est de 28 850 € HT/TTC
- * L'association MARIDOM est non assujettie à la TVA
- * Les paiements seront effectués de la manière suivante :
 - 25 965 € HT/TTC non assujetti à la TVA à la signature du contrat
 - 2 885 € HT/TTC non assujetti à la TVA à la fin de l'évènement.

Aucune incidence financière.

Le 08 Juillet 2024 : 2024-032 Décision de signer une convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit RGPD avec le Centre de Gestion.

Il convient de préciser que le coût total des interventions s'étale sur trois ans pour un montant de 6 336 €.

Le 10 Juillet 2024 : 2024-033 Décision de signer un avenant n°2 au contrat n°2022-09 relatif au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux suite à l'attribution des marchés de travaux,
- d'établir le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre comme indiqué à l'article 8.1.2 du CCAP,
- de modifier la répartition des honoraires par co-traitant.

L'avenant indique que le coût prévisionnel des travaux, arrêté conformément aux stipulations du marché approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date 5 février 2024 donnant attribution des marchés de travaux sera de 2 995 037,49 € HT.

L'avenant indique que sur la base de l'estimation prévisionnel des travaux, suite à l'attribution des marchés de travaux, le forfait de rémunération provisoire devient définitif.

Le forfait de rémunération définitif sur la mission de base sera de 323 464,05 € HT

Le présent avenant établit une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Le présent avenant prend effet à la date de signature par les deux parties.

Le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 –Rectificatif de la parcelle AC 111

Rapporteur : Madame Florence VILLE-VALLÉE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence VILLE-VALLÉE, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Urbanisme, Aménagement Durable et Travaux,

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'urbanisme du 06 juillet 2024,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

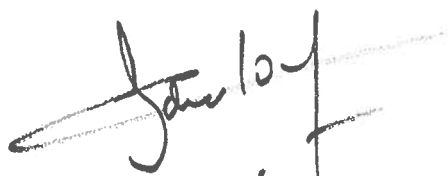
AUTORISE Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à détacher la parcelle AC 229p de 4 m2 selon le plan ci annexé pour la rattacher à la parcelle AC 111 appartenant à Monsieur et Madame LACOUR Thierry. Tous les frais et droits d'enregistrement seront à la charge des propriétaires de la parcelle .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage venant du géomètre-expert afin de mettre à jour le cadastre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale la séance est levée à 21H18.

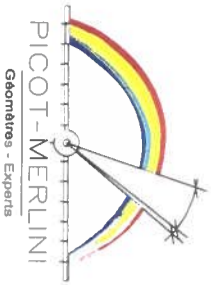
Le Maire,
Thierry BRUN

Isabelle CORNELOUP



Le secrétaire de séance
Monsieur Mohammed NIFA





Alain MERLINI
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Membre de l'Ordre n° 5160

Geoffroy LAMY
Ingénieur E.S.G.T.
Géomètre-Expert
Membre de l'Ordre n° 06433

Agence du VAL D'OISE

Siège Social
SAINT-PRIX - 95390
76 Avenue du Général Leclerc
Tél : 01 39 59 00 61
Fax : 01 39 59 62 53
geomètres.experts@picot-merlini.com

Agence de l'OISE
Successeur de André DAUSSON
NOAILLES - 60430
96 Rue de Paris
Tél : 03 44 03 30 76
Fax : 03 44 07 47 92
picotmerlini_ose@free.fr

Département du Val d'Oise

Ville de MARGENCY

Section AC n° 229

3, rue Henri Dunant

PLAN DE DIVISION

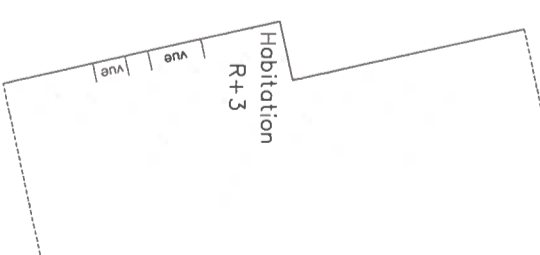
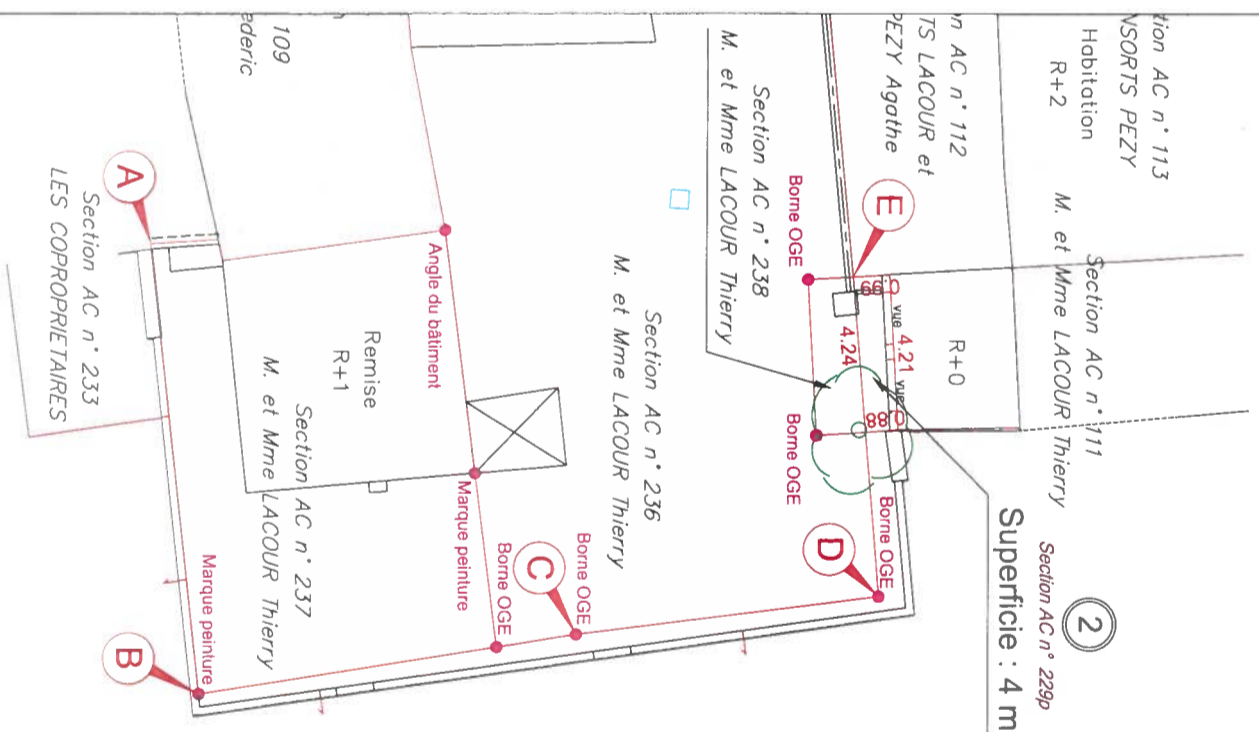
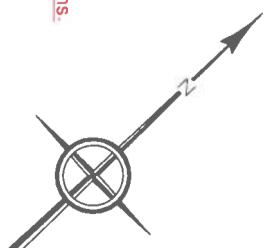
GEOMÈTRE - EXPERT
CONSEILLER
VÉRIFIÉ
GARANTIR



Rév.	Date	Modifications	Réd.	Vér.
Ind. 1	22/05/2024	Projet de division	C.B	A.M
Ind. 2	25/07/2024	Projet de division	C.B	A.M

N° d'affaire	Réd.	Vérif.	Fichier		Le 25 Juillet 2024
240527	C.B	A.M	inf.240527		Echelle 1/200

Nota : Les limites A à E sont conformes au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par nos soins le 9 janvier 2019.
Les autres limites représentées sont les limites apparentes de possession, cotées et superficielles sous réserve de bornage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains.



Section AC n° 229p
Surplus : 16a50

Légende :

	: Aduction d'Eau Potable (AEP)		: Mur présumé mitoyen
	: Coffret Eau et bouches à côté Eau		: Mur présumé privatif
	: Coffret Eau		: Clôture présumée privatif
	: Coffret Edil		: BT aérien
	: Chambre Télécom		: Ligne F.T. aérienne
	: Poteau téléphonique		: SIARE
	: Poteau électrique		: Gaz
	: Lampadaire		: Colation
	: Tampon d'assainissement unitaire		: Altitude
	: Grille Eau Pluviale		



Aff : 230629-ML